

Arrêté du Maire N° 80 / 2024

**ARRETE REGLEMENTANT ET AUTORISANT LA MANIFESTATION
« CAP SUR LA SECURITE » LE VENDREDI 26 AVRIL 2024, SUR LA PLACE DU MARCHÉ**

Le Maire de Saint-Pierre Quiberon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
VU l'organisation de la journée « CAP sur la sécurité » sur le domaine public, place du marché le vendredi 26 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre à l'occasion des manifestations et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 - Dans le cadre de la journée « CAP SUR LA SECURITE » sur le domaine public, place du marché, commune de Saint-Pierre Quiberon le vendredi 26 avril 2024 de 10 heures à 18 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements de parking situés sur la place du marché dès le jeudi 25 Avril 2024 15 heures au vendredi 26 avril 2024 à 21 heures.

Cet espace sera fermé par des barrières et panneaux qui seront pré-dispositionnés par les services techniques dès le mardi 23 avril 2024, pour annoncer la manifestation.

Tous les véhicules stationnant sur la place du marché, le jeudi 21 mars 2024 seront considérés comme gênants et seront verbalisés conformément à l'article R 417-10 II 10 du Code de la Route.

Pour libérer l'emplacement, les véhicules gênants seront enlevés et mis en fourrière.

Article 2 - Madame Le Maire, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, l'adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de QUIBERON, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre Quiberon,
Le 02/04/2024
Le Maire,
Mme DOYEN Stéphanie

Acte certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT :
Par affichage, le :
Par transmission le :
Par publication au Recueil des Actes Administratifs ou notification à l'intéressé le :

